

ZONE AU DISPOSITIONS APPLICABLES

Extrait du Rapport de présentation :

« La zone AU couvre une zone à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Cette zone est momentanément inconstructible. Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification ou à une révision du Plan Local d'Urbanisme.

Dans l'immédiat, cette zone est protégée de toute implantation susceptible de nuire à son aménagement futur, l'usage agricole actuel du sol pouvant continuer à s'exercer. »

SECTION I : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE AU1

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- Toutes les occupations ou utilisations du sol non mentionnées à l'article AU2.

ARTICLE AU2

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- Les constructions, équipements et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif et les ouvrages techniques d'infrastructure sous réserve de ne pas compromettre un aménagement ultérieur rationnel de la zone.

SECTION II : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE AUH

ACCES ET VOIRIES

Non réglementé.

ARTICLE AU4

DESSERTE PAR LES RESEAUX

Non réglementé.

ARTICLE AU5

SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Non réglementé.

ARTICLE AU6

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Non réglementé.

ARTICLE AU7

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Non réglementé.

ARTICLE AU8

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Non réglementé.

ARTICLE AU9

EMPRISE AU SOL

Non réglementé.

ARTICLE AU10

HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

Non réglementé.

ARTICLE AU11

ASPECT EXTERIEUR

Non réglementé.

ARTICLE AU12

STATIONNEMENT

Non réglementé.

ARTICLE AU13

ESPACES LIBRES, PLANTATIONS ET ESPACES BOISES CLASSES

Non réglementé.

SECTION III – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE AU14

COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Non réglementé.